



RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'AGA extraordinaire du **Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais** tenu à Gatineau le 20 juin 2022

Résolution no 2022-05-22

Résolution de l'AGA extraordinaire du CREDDO: Il est proposé par _____, et appuyé par _____, de modifier l' article #5 (objets) des lettres patentes du CREDDO de

« À des fins purement philanthropiques et sans intention pécuniaire pour ses membres, le Conseil est un organisme volontaire et autonome. Originaire de la région de l'Outaouais québécois, il a comme mission de promouvoir la préservation et amélioration de L'environnement et la conservation des ressources naturelles dans une optique de développement durable.

Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons legs et contributions dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recoutæer sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à la corporation»

pour l'objets suivant

«Promouvoir l'éducation du public en matière de protection de l'environnement en offrant des conférences, des ateliers de sensibilisation ainsi qu'une expertise aux décideurs régionaux dans l'élaboration de politiques publiques et aux entreprises dans la gestion de leurs matières résiduelles.

Éduquer, sensibiliser et informer le public sur l'importance de la préservation des milieux naturels en produisant et en diffusant des outils et de la documentation qui proposent des mesures concrètes qui auront une incidence favorable sur l'environnement.

À ces fins, recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds.

Ces fins ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer, sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à la personne morale.»



Proposé par
Appuyé par
Proposition adoptée à l'unanimité

Alex Cool Fergus
Secrétaire du CREDDO
Gatineau, le 22 juin 2022